

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

### Préambule

La ligue nouvelle aquitaine de natation souhaite renforcer le lien avec les clubs et les comités départementaux dans l'organisation des manifestations inscrites au calendrier sportif de chaque activité. Aussi elle met à disposition gracieusement du matériel technique permettant de garantir une meilleure organisation de vos compétitions.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réservation, et les conditions d'utilisation du matériel.

### Les parties :

La ligue Nouvelle-Aquitaine de natation, représentée par Jean-Marc LANDAIS son président, désignée ci-après « la ligue »

Et

La structure organisatrice : .....

Représentée par : .....

Désignée ci-après « l'organisateur »

### Manifestation :

Date et lieu : .....

Bassin : .....

Labellisation : .....

Compétiteurs attendus (*nombre et catégories*) : .....

Responsable matériel sur le lieu de compétition : .....

### **Article 1 : demande de réservation**

L'organisateur doit formuler la demande par mail à l'adresse [location@ffnatationlna.fr](mailto:location@ffnatationlna.fr)

Afin de garantir une mise à disposition dans les meilleures conditions la demande doit être formulée au plus tôt et dans un délai minimum de deux mois avant la date de la manifestation. Aucun matériel ne sera mis à disposition, sans que la convention ne soit signée par les parties un mois avant la date de la manifestation.

*Attention, en cas de demande simultanée, selon la disponibilité du matériel, la priorité sera donnée au niveau de compétition le plus élevé puis à la date de demande.*

### **Article 2 : désignation du matériel demandé** (cocher la case correspondante)

- Option 1 : kit complet adapté au bassin de compétition. (tableau avec pied, plaques, poires, câbles et raccordement, interface de chronométrage + PC correspondant, start time, différentes fixations, ...)
  
- Option 2 : lister de manière exhaustive le matériel demandé (annexe 2)

### **Article 3 : transport du matériel**

La préparation, les modalités de transport et le suivi du matériel seront gérés par la commission « management des compétitions », qui définira notamment le lieu de départ et de retour du matériel en fonction du calendrier et du programme d'utilisation.

### **Article 4 : installation et utilisation**

Une personne désignée par l'organisateur, avec accord de la ligue sera responsable du matériel sur le lieu de la compétition. Elle aura les compétences nécessaires pour la manutention, l'installation, la gestion du chronométrage et sa désinstallation, elle se fera assister sur le lieu de compétition.

Tout dysfonctionnement, incident, casse du matériel, devra être signalé au retour du matériel.

#### **Article 4 : assurance et caution**

L'organisateur devra transmettre un chèque de caution de 1 000 € à la ligue.

Chacune des parties atteste sur l'honneur, disposer des assurances nécessaires afin d'assurer la réparation ou le remplacement du matériel en cas de détérioration autre qu'une usure « normale ».

#### **Article 5 : contribution financière**

Meeting labellisé LNA : mise à disposition à titre gracieux, sous réserve de disponibilité.

Meeting non labellisé : 300 € par jour.

Structure hors ligue : 2600 € par jour (présence obligatoire d'un gestionnaire désigné par la ligue).

L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais liés au transport du matériel (location de véhicule + gasoil, péage), et le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration de la personne désignée par la ligue pour assurer la gestion du matériel le temps de la compétition.

#### **Article 6 : points divers**

L'organisateur s'engage à valoriser le concours de la ligue en faisant notamment figurer le logo sur les supports de communication lié à la manifestation.

#### **Signatures :**

Pour la ligue Nouvelle-Aquitaine de natation  
Jean-Marc LANDAIS, président

Pour l'organisateur,  
(Nom, prénom, fonction) .....